

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 5 (1886)
Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

Société suisse de Numismatique

Le Bulletin est envoyé **gratuitement** à tous les **membres actifs** de la Société : pour les personnes ne faisant pas partie de la Société, l'abonnement annuel est fixé à **sept francs** ; étranger, port en sus.

Adresser tout ce qui concerne la rédaction du Bulletin à **M. Ant. Henseler, 30, Grand'rue, Fribourg.**

Das Bulletin der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft wird allen **Activ-Mitgliedern gratis** zugesandt ; für die Nichtmitglieder ist das Abonnement auf **sieben Fr.** jährlich festgesetzt ; für das Ausland wird das Porto hinzugerechnet.

Alle Arbeiten und Anzeigen sind an den **Hrn. Ant. Henseler, 30, Reichengasse, Freiburg** zu adressiren.

Le concours pour les nouvelles pièces de 5 francs.

C'est le 30 octobre dernier que s'est clôturé à Berne l'exposition des différents projets adressés au département fédéral des finances pour les nouvelles pièces de 5 francs.

Si ce concours n'a pas donné un résultat pleinement satisfaisant, il aura du moins ouvert une voie que l'expérience pourra améliorer ; il aura démontré à bien des gens qu'il faut étudier d'abord, avant de présenter, dans un concours de ce genre, des projets à l'appréciation d'un jury qui doit être respecté.

Ce premier concours ayant donné satisfaction à l'opinion publique, nos autorités pourront maintenant avoir directement recours à des artistes spéciaux, car tous n'ont pas répondu à l'appel du programme. Disons aussi que le programme du concours n'a pas été ce qu'il devait être.

En relisant, en effet, les conditions que nous avons publiées page 80, fascicule 6, nous voyons que le département fédéral des finances demande des *dessins*.

C'était là le point le plus défectueux et la porte se trouvait toute grande ouverte au moindre dessinateur.

Il est dans l'ordre habituel des concours que l'on réclame des